



GUIDE ÉTUDIANTS

affiliés à la Régie d'Assurance Maladie du Québec

Les informations relatives à la prise en charge de la RAMQ pour des soins lors d'un séjour hors Québec



Tableau résumant les situations de prise en charge des soins réalisés à l'extérieur du Québec :





NON-URGENTS



URGENTS

Saint-Pierre et Miquelon et/ou à l'extérieur du Canada

(ex : Métropole)

ha aux ten

Prise en charge de la RAMQ à hauteur de 75% des frais relatifs aux soins reçus pendant le séjour temporaire à l'extérieur du Canada

Prise en charge de la RAMQ à 100% des frais relatifs aux soins reçus pendant le séjour temporaire hors du territoire canadien

Canada, hors Québec (St Jean TN, Halifax NE, Moncton NB)

Attention:

les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la RAMQ (prévoir une assurance privée) Présentation de la carte d'assurance maladie du Québec en cours de validité. La prise en charge RAMQ se fait comme suit :

Prise en charge complète d'une hospitalisation et des soins afférents (séjour à l'hôpital ou services rendus à la consultation externe : soins infirmiers, diagnostique(s), hébergement en salle/chambre commune (minimum 3 lits), administration de médicaments pendant l'hospitalisation)

Prise en charge à hauteur des tarifs en vigueur au Québec pour tous les soins reçus dans le cadre de services professionnels, dans la mesure où ils sont couverts au Québec



Situation de soins d'urgence ou de soins coûteux lors d'un séjour à St-Pierre et Miquelon

- En cas de soins urgents pendant le séjour à SPM, les frais de santé seront intégralement remboursés par la RAMQ.
- En cas de soins programmés ou non-urgents pendant mon séjour, mes frais seraient pris en charge à hauteur de 75% par la RAMQ.

Dans les deux cas prévus ci-dessus, je devrai faire l'avance des frais avant de me faire rembourser par la RAMQ.

En cas de soins programmés coûteux (> 250€), et sur présentation d'un devis et d'une attestation confirmant la prise en charge de la RAMQ, je peux demander à la CPS de gérer les démarches liées au règlement de la facturation.

En cas de soins urgents et onéreux (> 250€), si je souhaite que la CPS gère les démarches administratives relatives à la facturation auprès de la RAMQ, je me rapproche du service Accueil-Affiliation de la CPS en transmettant le formulaire 4362 « Procuration » de la RAMQ complété (cf. informations Flyer «Etudiants au Québec»).

Le formulaire est téléchargeable sur le site de la RAMQ : https://www.ramq.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/form-procuration-4362.pdf (une version papier peut être obtenue au service Accueil-Affiliation de la CPS).

Si il y avait un reste à charge :

• je fais fonctionner mon assurance privée préalablement souscrite,

Ou bien, si l'assurance privée ne peut intervenir/si je n'ai pas souscrit à une assurance privée :

• ma famille peut contacter le service Action Sociale de la CPS pour évaluer les éventuelles aides financières

Situation de type « Evasan » / rendez-vous programmé(s) à l'extérieur de l'Archipel lors d'un séjour à SPM :

Lors d'un séjour temporaire à l'extérieur du Québec (ex: séjour en vacances à SPM), et en cas de situation nécessitant des soins à l'extérieur de l'Archipel, les frais liés au transport et à l'hébergement ne seront pas pris en charge par la RAMQ.

Il faut se renseigner sur les options d'assurance privée personnelle¹ qui viendraient compléter en tout ou partie la prise en charge de base de la RAMQ.



Pour faire fonctionner l'assurance privée préalablement souscrite, il faut contacter au préalable le service d'assistance médicale de l'assurance pour s'assurer de son autorisation en vue de la prise en charge des soins à effectuer. Ceci est nécessaire, notamment lorsque les soins médicaux nécessitent un transport aérien car non réalisables sur le lieu de séjour temporaire.

¹ : prendre contact avec l'assureur pour connaître les conditions et l'étendue de la prise en charge selon la nature des soins potentiellement réalisés pendant le séjour temporaire hors Québec.

NB : les assurances voyage ne couvrent généralement que les soins dits « urgents ».

Les soins quant à eux pourraient être pris en charge, sous réserve de figurer sur la liste des services couverts en vertu de l'accord interprovincial, et sous réserve de présentation de la carte RAMQ valide à la structure de soins canadienne. Selon les tarifs de prise en charge de la RAMQ, un reste à charge est possible.

Exemples d'assurances privées personnelles :

- Croix Bleue Québec : https://qc.croixbleue.ca/assurance-voyage
- Globe Traveller / ACS: https://www.acs-ami.com/fr/assurance-voyage/globe-traveller/#
- Assurever (April international) : https://monassurancevoyage.assurever.com/basics
- Alptis: https://www.alptis.org/complementaire-sante/expatrie/
- Desjardins: https://www.desjardins.com/particuliers/assurances/sante-invalidite/soins-sante/index.jsp



Si une évacuation sanitaire en urgence était nécessaire, et sachant que la majorité des Evasan en urgence sont gérées par St Jean de Terre-Neuve, si le malade présente une carte d'assurance maladie de la RAMQ valide, **les hôpitaux canadiens ne demanderont pas d'avance des frais**. Les soins en milieu hospitalier seront pris en charge et les factures correspondantes seront envoyées à la RAMQ (cf. tableau en section I).

Concernant les autres soins potentiels réalisés au Canada, il peut y avoir un reste à charge pour l'étudiant, il devra alors faire l'avance des frais (prévoir une assurance privée).

En résumé : des frais médicaux pourraient devoir être payés au cours d'une hospitalisation par le patient luimême ou son assurance. La demande de remboursement pourra ensuite être faite auprès de la RAMQ. Il s'agit seulement d'une partie des frais puisque tous les soins hospitaliers sont couverts dans le cadre de l'entente interprovinciale.



Si une assurance privée de type assurance voyage a été souscrite pour couvrir les éventuels frais de santé pendant le séjour, et que l'étudiant souhaite la faire fonctionner, il faut contacter au préalable le service d'assistance médicale de l'assurance pour s'assurer de son autorisation en vue de la prise en charge des soins à effectuer. Ceci est nécessaire, notamment lorsque les soins médicaux nécessitent un transport aérien car non réalisables sur le lieu de séjour temporaire.



Les soins à SPM – les démarches	
Soin non-urgents et non-onéreux	L'étudiant avance les frais
Soins onéreux et programmés, avec l'accord préalable de la RAMQ précisant le montant pris en charge	L'étudiant avance les frais ou demande à la CPS de se substituer -> la CPS peut procéder à l'avance des frais, à hauteur du montant pris en charge, en vue d'obtenir remboursement auprès de la RAMQ
Soins urgents et onéreux (>250 €)	L' étudiant avance les frais ou demande à la CPS de se substituer

Les soins hors SPM (Canada) - les démarches	
Soin non-urgents et non-onéreux (hors hospitalisation)	Sur présentation de la carte RAMQ valide : prise en charge des soins limitée dans le cadre de l'entente interprovinciale. L'étudiant peut avoir un reste à charge.
Soins non-urgents et onéreux et/ou urgents (hospitalisation ou non)	Sur présentation de la carte RAMQ valide : prise en charge des soins limitée dans le cadre de l'entente interprovinciale. L'étudiant peut avoir un reste à charge. Les services professionnels sont en effet pris en charge jusqu'à concurrence du tarif en vigueur au Québec, tandis que les soins en milieu hospitalier sont pris en charge intégralement.

Rappel:

Possibilité de faire fonctionner l'assurance voyage pour couvrir les frais de transport (et les éventuels des frais d'hébergement) et en cas de reste à charge concernant les soins (contactez l'assureur privé pour connaître l'étendue de la prise en charge offerte)



Régie de l'assurance maladie Québec * *

NOUS CONTACTER

- Notre service Accueil Affiliation
 En téléphonant au 0508 41 15 70
 Ou en écrivant à <u>accueil.cps@secuspm.com</u>
- Vous retrouverez également des informations complémentaires sur <u>www.secuspm.com</u>